

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-007-15507/24/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'Association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF) pour l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6157 74398

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter sa visibilité et son identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement et soutien économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'ADEF est une structure dédiée à l'apprentissage des métiers de l'argile et de la céramique, partie intégrante de la filière arts de vivre ; elle propose une offre de formation qualifiante et professionnalisante, renouvelée chaque année, avec des modules conçus sur mesure, à l'écoute des besoins des professionnels : accompagnement au projet et à la création d'entreprise, des modules de perfectionnement (terre vernissée, modelage plâtre, perfectionnement en tournage, modelage sculptural, Raku, créer en Céramique...).

À Aubagne, l'École de la Céramique propose des formations certifiantes dans le domaine de la céramique.

Trois formations diplômantes sont proposées : CAP Tournage, CAP Décoration, CAP Modèle et moules. Le CFA est centre d'organisation d'examens de l'Éducation Nationale, seul centre de l'Académie Aix-Marseille et seul centre de formation en céramique agréé par la Région PACA.

Quel que soit le statut de l'apprenant, tous participent aux moments forts de la filière Argile, journée des métiers d'Art, marchés à la céramique, marchés aux santons...

L'ADEF a obtenu le label d'Excellence Professionnelle pour l'École de Céramique de Provence, décerné par la société des Meilleurs Ouvriers de France et organise régulièrement le concours national pour la spécialité « décors sur Faïence » dans les locaux aubagnais.

L'école de la Céramique constitue un lieu-ressources pour les professionnels, un lieu d'échanges et de débats, de rencontres.

À ce titre, l'ADEF est l'interlocutrice et la partenaire incontournable sur le territoire pour l'animation de la filière Argile, mobilisant les professionnels, formant les artisans, valorisant leur participation aux différentes actions, diffusant l'information et accompagnant les différentes initiatives porteuses de transmission et de défense du patrimoine culturel local, participant aux temps forts lors des événements liés à l'argile pour présenter l'école.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°00006157.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'ADEF une subvention d'un montant de 44 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire-Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Association Départementale d'Etudes et de Formations d'un montant de 44 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Départementale d'Etudes et de Formations ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal Métropolitain de l'exercice 2024, pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748 – fonction 68.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriales et relations internationales » du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SPRT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY